

IMMATRICULATION AU REPERTOIRE DES METIERS

➤ DOCUMENTS A FOURNIR

- Formulaire P0 (Cerfa N°11676*10) à fournir en 2 exemplaires originaux.

Facultatif : toute personne ayant déjà été immatriculée doit fournir son ancien numéro SIREN. Si mandataire : pouvoir autorisant la formalité.

➤ PIECES A FOURNIR

Concernant le chef d'entreprise

- Copie recto-verso de la Carte d'Identité en cours de validité (pour les ressortissants des pays de l'espace économique européen, Suisse, Andorre, Monaco et San Marin).

ou Acte naissance (moins de 3 mois).

ou Copie du passeport en cours de validité.

ou Copie du titre de séjour en cours de validité (voir droit d'exercer une activité de travailleur indépendant en France).

- Copie de la carte d'assuré social.

- Déclaration sur l'honneur de non condamnation avec filiation.

- Déclaration de l'artisan marié sous le régime de la communauté ou pacsé (document à remplir et signer en 2 exemplaires).

Concernant l'entreprise

Domiciliation

- Dans le local d'habitation du créateur : justificatif de domicile (exemple : quittance EDF, téléphone (récent)).

- Dans une entreprise de domiciliation : copie du contrat de domiciliation.

Exercice de l'activité

- Si exercice de l'activité dans un local professionnel : photocopie du bail autorisant l'exercice de l'activité.

- Si exercice de l'activité dans un local autre : autorisation d'exercice de l'activité délivrée par le propriétaire + taxe foncière (recto-verso).

- Si propriétaire : photocopie de la taxe foncière (recto-verso) ou du titre de propriété au nom du chef d'entreprise.

- Si location-gérance : contrat de location (enregistré aux impôts) + JAL.

Pièces supplémentaires à fournir

- Si qualification obligatoire (voir qualification professionnelle) Justificatifs de qualification.

- Si marchand ambulant (voir marchand ambulant) (autorisation emplacement).

- Si forain, livret A ou livret de circulation.

- Si conjoint collaborateur (voir conjoint collaborateur).

- Si étranger (voir droit d'exercer une activité)

- Si activité relevant du secteur alimentaire : déclaration services vétérinaires (voir Cerfa 13984*06) et éventuellement demande de licence auprès de la mairie

➤ FRAIS

- 200 € à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Nota : les documents sont téléchargeables sur le site internet www.cma-herault.fr